

PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Direction Départementale du Territoire et de la Mer  
du Pas-de-Calais

Boulogne-sur-mer, le 16 mai 2018

Délégation à la Mer et au Littoral

à

Capitainerie du port de Boulogne-sur-Mer

Bureau du Port de Plaisance  
À l'attention de Mme BRUCHET  
Quai Chanzy  
62200 BOULOGNE-SUR-MER

Affaire suivie par : Yves MOREL  
Téléphone : 03.21.80.34.65  
Courriel : [yves.morel@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:yves.morel@pas-de-calais.gouv.fr)

**Objet : Rappel des règles et procédures aux usagers de la plaisance.**

Madame,

Veillez trouver, ci-joint, un rappel des règles et procédures des mouvements pour les navires de plaisance dans le port de Boulogne-sur-mer.

Le système des marées et de fonctionnement des écluses ne permettent pas, pour des raisons de sécurité de faire mouvement dans le port à tout moment de la journée. Voilà pourquoi quelques règles de circulation ont été mises en place. Il est demandé à tous les usagers plaisanciers de respecter ces contraintes pour leur sécurité et le bon fonctionnement du port.

Je vous demande de bien vouloir diffuser ce courrier auprès des usagers plaisanciers du port.

Le Commandant Adjoint du Port

Y. MOREL



## AVIS AUX USAGERS DU PORT DE PLAISANCE DE BOULOGNE-SUR-MER

**La Vigie du port : "BOULOGNE-PORT" : chenal 12 VHF - tél : 03.21.80.34.67  
24/24**

### **Rappel des principales règles à respecter par les usagers de la plaisance**

Sauf dérogation obtenue auprès de la Capitainerie du port, les navires de plaisance ne peuvent accoster ailleurs que sur les appontements du port de plaisance.

Cette dérogation n'est accordée que pour :

- des navires dont les caractéristiques ne permettent pas l'accostage sur les installations de plaisance ;
- pour les navires n'ayant pu, faute de place, obtenir un poste sur les installations qui leur sont réservées.

Sauf autorisation spéciale de la Capitainerie, tous les sports nautiques dont la navigation à voile sont interdits dans les chenaux et bassins du port. Les navires ne possédant pas de propulsion mécanique doivent être remorqués.

La circulation des annexes de navires de plaisance est limitée à l'arrière-port ou au Bassin Napoléon.

La circulation des engins de plage, même remorqués est interdite dans le port.

La circulation des navires de plaisance est strictement limitée au trajet le plus direct entre l'entrée du port et le lieu de destination ou entre l'appontement et la sortie du port. Ils ne doivent en aucun cas gêner les manœuvres des navires de pêche ou de commerce, en particulier au franchissement des chenaux et jetées.

La navigation dans le port est régulée par la Vigie du Port de Boulogne-sur-mer au moyen de feux de régulation répondant à la réglementation internationale pour prévenir les abordages en mer.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Capitainerie ou pour les navires de sauvetage, la vitesse maximum autorisée dans le port est de 5 Nœuds.

### **Procédure d'accès au Bassin Napoléon par l'écluse Sanson**

L'écluse Sanson qui permet l'accès aux installations de plaisance du Bassin Napoléon fonctionne suivant le régime de la marée :

3h20 avant PM	sassement d'entrée	3h20 avant PM	sassement de sortie
<b>Pleine mer avant 12 h 00</b>		<b>Pleine mer après 12 h 00</b>	
3 h 00 avant PM	sassement en sortie	3 h 00 avant PM	sassement en entrée
PM + 0 h 45	sassement en sortie	PM + 0 h 45	sassement en entrée
PM + 1 h 30	sassement en entrée	PM + 1 h 30	sassement en sortie
PM + 2 h 15	sassement en sortie	PM + 2 h 15	sassement en entrée
PM + 3 h 00	sassement en entrée	PM + 3 h 00	sassement en sortie
PM + 3 h 45	sassement en sortie	PM + 3 h 45	sassement en entrée

.../...

Les horaires exacts des sassements de l'écluse Sanson pour l'année 2018 sont disponibles sur le site internet de la Plaisance de Boulogne-sur-mer. Ces informations peuvent également être obtenues auprès de la Vigie du port ou du PCC Loubet par VHF ou téléphone.

L'écluse est entièrement ouverte de 02h00 avant la pleine mer et jusqu'à 15 minutes après la pleine mer (période dite : "Portes ouvertes").

Au vu des heures de sasement prédéfinies, les usagers doivent prendre contact sur VHF 12 avec le "PC LOUBET" ou "BOULOGNE-PORT", 15 minutes avant le sas d'entrée ou de sortie prévu afin d'effectuer la mise à niveau de l'écluse.

Les entrées et sorties de sas sont réglées par des signaux verts ou rouges accordant ou non le passage.

**Nota important :**

La sonde de l'écluse Sanson est de 0 m (zéro) sur ses seuils. Pour les navires à fort tirant d'eau, la hauteur d'eau disponible à cet endroit est la hauteur de la marée. N'oubliez d'appliquer une petite marge de sécurité dite : "pied de pilote". En cas de doute contacter : "BOULOGNE-PORT".

**Communication VHF avec les agents des écluses et la Vigie du port de Boulogne-sur-mer.**

Lors de votre appel sur VHF 12, il est important de vous nommer (nom, type du navire) et de vous situer.

L'Officier de port de service ou l'agent éclusier qui va prendre votre appel ne sera ainsi pas obligé de vous poser ces questions qui vont vous paraître fastidieuses.

Il saura ainsi immédiatement quelles mesures prendre et vous indiquer les conditions de votre passage dans le sas, le trafic en cours, les retards éventuels, consignes particulières, etc...

Toute autre question de votre part concernant la navigation dans le port peut être traitée par la Vigie du port, soit sur VHF, soit par téléphone (pour ne pas encombrer le canal 12).

**Chenalage d'entrée et de sortie du port.**

Afin d'éviter le désagrément d'une mise au sec au large de la plage et d'une attente plus ou moins longue de la remontée de la marée ou bien encore des avaries non prévues lors des mouvements d'entrée et de sortie aux alentours des marées basses, il est conseillé à tous les navires d'emprunter le chenal indiqué par les cartes marines et instructions nautiques.